

## CHEF(FE)S DE COURSES !!!

(qui veulent le rester)

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le nouveau règlement du CAS du 10 juin 2006 concernant l'obligation de formation et de perfectionnement des chefs de courses déploiera tous ses effets.

1. **Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, s'ils ne respectent pas les conditions de reconnaissance définies par le règlement, les chef(fe)s ne pourront plus mener de course officielle dans les activités suivantes:**

- a) Randonnée à ski ou à snowboard à partir du degré PD
- b) Courses de haute montagne à partir du degré PD
- c) Escalade sur rocher et sur glace
- d) Randonnée alpine à partir du degré T5
- e) Randonnée en raquettes à partir du degré WT5

En d'autres termes, les chef(fe)s qui entendent, par exemple, ne mener que des courses F ou T1 à T4, ne sont pas soumis au règlement.

2. Selon le règlement, les chef(fe)s de courses ne sont **reconnus** comme tels (toujours pour les activités du ch. 1 ci-dessus) que s'ils bénéficient des formations suivantes:

- a) Cours de chef de courses du CAS
- b) Cours de moniteur J+S
- c) Spécialiste de la montagne de l'Armée Suisse
- d) Certificat de capacité de l'Armée Suisse
- e) Chefs de courses de randonnée pédestre ou de courses en raquettes des cantons.

*Sur demande, l'association centrale a le pouvoir de décision concernant la reconnaissance d'autres formations.*

Cependant, **à titre transitoire**, les personnes qui, à ce jour, **ne disposent pas d'une telle formation seront quand même reconnues** comme chef(fe)s de courses 1 de leur discipline si elles remplissent les conditions suivantes:

*Avoir mené au moins 10 courses dans l'une des disciplines alpines au cours de 10 années qui précèdent.*

*Si un chef de course a mené 10 courses dans différentes disciplines (p.ex. randonnée à ski, courses en haute montagne) au cours des 10 années qui précèdent, la reconnaissance s'applique à la discipline dans laquelle il a mené le plus de courses.*

Les chef(fe)s qui souhaitent obtenir cette reconnaissance doivent remplir le formulaire de gauche et le renvoyer d'ici le **1er septembre 2009** à l'adresse indiquée à son pied. Ce formulaire est également disponible sur le site de la section, rubrique "alpinisme".

3. Pour plus de détails, le règlement précité est à disposition sur le site de la section, rubrique "alpinisme". Quant aux exigences de perfectionnement imposées également par le règlement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, elles seront précisées ultérieurement par la CA.

La CA mettra tout en œuvre pour faciliter l'application de ce nouveau règlement et encourage les chef(fe)s "non diplômés" à remplir le formulaire de gauche. A vos stylos!

Danièle Revey et Alexandre Portmann